Détails de la mise en œuvre proposée pour le programme de procédure accélérée d'IDN ccTLD concernant

les contributions financières pour le soutien du développement et du déploiement des IDN ccTLD

Date de publication : 29 mai 2009

Contexte – Procédure accélérée d'IDN ccTLD

L'introduction des noms de domaine internationalisés (IDN) de premier niveau sera l'une des innovations les plus importantes d'Internet depuis son lancement. Ceux-ci offriront nombre de nouvelles opportunités et des avantages pour les utilisateurs du monde entier, en leur permettant de définir et d'utiliser des domaines dans leur langue maternelle et leur propre script.

La question des IDN est en discussion depuis de nombreuses années au sein de la communauté ICANN. L'approche consistait à l'origine à permettre l'introduction d'IDN en les enregistrant sous des TLD déjà existants, mais elle se centre désormais sur l'élargissement du répertoire de caractères disponibles à l'utilisation dans les chaînes de premier niveau. La procédure accélérée d'IDN ccTLD, sur laquelle l'ICANN travaille actuellement, permettra une telle introduction. Le processus de mise en œuvre de nouveaux gTLD soutiendra également les noms de domaine internationalisés de premier niveau dans le cadre du programme de nouveaux gTLD.

La conférence de l'ICANN à Sao Paulo (décembre 2006) a marqué les premières étapes de l'introduction d'IDN ccTLD par le Conseil de l'ICANN. Au cours des consultations et des discussions du groupe de travail conjoint GAC-ccNSO sur les IDN, il est devenu clair qu'un grand nombre de pays et de régions avaient un besoin urgent d'IDN ccTLD. La procédure accélérée d'IDN ccTLD a pour objectif spécifique de répondre à cette demande à court terme et d'acquérir de l'expérience en matière de mécanismes de sélection et d'autorisation de tels TLD, afin d'alimenter le processus continu de développement des politiques à long terme.

La mise en œuvre de la procédure accélérée d'IDN ccTLD est en cours et repose sur le rapport final du groupe de travail IDNC. Celui-ci recommande des mécanismes d'introduction d'un nombre limité d'IDN ccTLD non litigieux associés aux codes à deux lettres ISO 3166-1. Dans l'avant-projet initial de mise en œuvre relatif à la procédure accélérée d'IDN ccTLD, un certain nombre de questions ont été identifiées. Ces questions nécessitent davantage de commentaires de la communauté et doivent être résolues pour achever la mise en œuvre.

Le présent document fait partie d'une série de documents formant un ensemble de solutions proposées concernant ces questions. Les solutions proposées se fondent sur la réception de commentaires et de remarques du public, recueillis au cours de réunions telles que celles tenues à l'occasion de la conférence de l'ICANN au Caire, en Égypte, du 3 au 7 novembre 2008 et à Mexico, au Mexique, du 1er au 6 mars 2009. Les documents sont publiés conjointement à un avant-projet de mise en œuvre mis à jour, afin de solliciter une nouvelle collaboration de la communauté, en particulier avant et pendant la conférence de l'ICANN qui aura lieu à Sydney (Australie) du 21 au 26 juin 2009. Une période de consultation publique est prévue pour ces documents, afin de permettre et d'alimenter les débats au sein de la communauté. Les commentaires formulés seront alors pris en compte dans la révision du projet, en vue de la préparation d'une version définitive du projet de mise en œuvre.

Veuillez noter que le présent document est une proposition de discussion préliminaire uniquement. Les éventuels demandeurs d'IDN ccTLD ne doivent pas se fier aux informations incluses dans celui-ci étant donné qu'il est sujet à consultation et à révision.

Un aperçu complet des activités liées à la procédure accélérée d'IDN ccTLD et à la mise en œuvre de celle-ci peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.icann.org/en/topics/idn/fast-track/

Résumé des points clés exposés dans le présent document

- L'introduction des IDN ccTLD représente un effort quantifiable et un coût profitant directement aux ccTLD et qui doit être couvert.
- Le document recommande que les charges financières soient couvertes par des contributions déterminées au préalable de la part des gestionnaires d'IDN ccTLD.
- Il propose également de couvrir les frais liés au traitement des demandes de chaînes par des contributions recommandées et fixées à l'avance de la part des nouveaux IDN ccTLD et d'assurer le recouvrement des frais d'exploitation engagés pour l'assistance par une structure de contribution annuelle.

I. Conditions pour les contributions financières

La procédure accélérée a pour but de mettre les nouveaux IDN ccTLD[1] à disposition, dès que possible, dans des régions du monde où les langues maternelles ne reposent pas sur le script latin. Cette procédure est déjà appliquée alors que l'ICANN continue à élaborer une stratégie à long terme pour ces nouveaux TLD.
D'un point de vue financier, l'introduction de ces nouveaux TLD représente un effort quantifiable et profite directement aux IDN ccTLD. Compte tenu de ce nouvel élément de coût et de service, une contribution financière de la part des responsables d'IDN ccTLD est recommandée. À titre de référence, l'ICANN reçoit aujourd'hui environ 95 % de ses fonds des registrants de TLD générique à travers les registres et les bureaux d'enregistrement. En outre, de nombreux gestionnaires de code pays contribuent volontairement au financement de l'ICANN.

Compte tenu de l'histoire des contributions volontaires des gestionnaires de code de pays et du conseil direct donné par le ccNSO et le GAC, l'ICANN envisage actuellement une structure de contribution recommandée qui sera efficace, universelle et équitable afin de permettre un déploiement rapide des IDN ccTLD. Cette structure inclut :

- une contribution recommandée et définie au préalable pour le recouvrement des frais d'acceptation et de traitement des demandes de nouveaux IDN ccTLD ; et

[1] Le terme abrégé « IDN ccTLD » fait référence aux nouveaux domaines de premier niveau qui sont associés à la liste de codes à deux lettres ISO 3166-1.

- une contribution annuelle recommandée et fixée à l'avance pour le recouvrement des dépenses courantes liées à l'assistance fournie pour les IDN ccTLD, ainsi qu'une partie des frais de développement nécessaires à la création du programme et de la procédure accélérée d'IDN, exprimés en pourcentage des recettes perçues par le responsable d'IDN ccTLD des enregistrements d'IDN en monnaie locale.

Ces contributions permettront de recouvrer les frais pour quatre constituants de coût qui ont été identifiés et décrits plus en détail ci-après :

- activités et services à l'appui de la communauté de ccTLD ;
- développement et mise en œuvre de la procédure accélérée d'IDN ccTLD ;
- coûts associés au traitement des demandes d'IDN ccTLD ;
- soutien continu aux IDN ccTLD qui nécessitent des dépenses marginales.

Activités et services à l'appui de la communauté de ccTLD

Les responsables des codes de pays ISO 3166-1, qui existaient avant l'ICANN, ne sont nullement tenus d'apporter leur contribution financière à l'ICANN. Cependant, un grand nombre de responsables de ccTLD, comprenant la nécessité de soutenir l'ICANN financièrement, offrent des contributions volontaires pour permettre à l'ICANN de continuer ses activités et ses travaux de développement pour la communauté des ccTLD et d'Internet dans son ensemble.

L'ICANN a récemment développé et publié une structure analysant ses dépenses de manière structurelle. Cette analyse essaie, par exemple, de répondre aux questions concernant le montant dépensé par l'ICANN pour soutenir les registres génériques et le GNSO ou le montant qu'elle dépense pour le soutien des registres ccTLD et du ccNSO. Cette structure n'est, bien entendu, qu'une des nombreuses analyses financières fournies par l'ICANN : elle ne donne qu'une vue partielle des opérations de l'ICANN. La réalité de l'ICANN n'est pas uniquement constituée de la somme de ses parties. Cette analyse récente montre que la dépense annuelle de l'ICANN s'élève à environ 9 à 10 milliards de dollars avec le but ultime de profiter aux ccTLD.

Ces dépenses résultent de nombreuses activités et d'une attribution des coûts de soutien. Certaines de ces activités comprennent :

- l'administration du processus de délégation et de nouvelle délégation des responsabilités du registre de TLD ;
- la tenue de conférence de l'ICANN dans toutes les régions du monde, de manière régulière ;
- l'offre de documents et d'ateliers dans plusieurs langues ;
- le soutien apporté aux corps délibératifs du ccNSO pour leur travail sur les stratégies internationales concernant les responsables de code de pays et le soutien des autres organismes délibératifs de l'ICANN ;

- la présence internationale et efficace de l'ICANN (basée sur un travail de proximité sur le plan régional et non des bureaux) pour une communication directe avec les communautés locales, y compris les responsables de ccTLD ;
- les ateliers techniques pour les responsables de ccTLD ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, notamment des travaux effectués par les organismes, le personnel et les consultants de l'ICANN.

Développement et mise en œuvre de la procédure accélérée d'IDN ccTLD

En réponse à la communauté ICANN et en particulier au ccNSO et au GAC, le Conseil de l'ICANN a demandé au personnel d'élaborer un plan de mise en œuvre de la procédure accélérée pour permettre l'attribution d'IDN ccTLD à des pays ou des régions qui en ont un besoin pressant.

Le cadre de réglementation actuel du ccNSO ne comprend pas les IDN ccTLD. Le ccNSO envisage la question des IDN ccTLD à travers un processus d'élaboration des politiques (PEP) dont l'achèvement est prévu dans un délai de deux à trois ans. Les résultats de ce PEP définiront les aspects des IDN ccTLD à partir de leur création et formaliseront leur intégration au système des identificateurs uniques. Tous les IDN ccTLD attribués dans le cadre de la procédure accélérée seront soumis aux résultats du PEP du ccNSO relatifs aux IDN ccTLD.

Le développement de la procédure accélérée ainsi que sa mise en œuvre pour les IDN ccTLD occasionneront des frais pour l'ICANN. L'ICANN développe actuellement l'infrastructure de la procédure et des opérations nécessaires au déploiement des IDN ccTLD par le biais de la procédure accélérée. Les efforts de mise en œuvre s'alignent sur les propositions formulées par la communauté ICANN et soutiennent également les recommandations stratégiques du ccNSO ainsi que la mise en œuvre de ses résultats.

Coûts associés au traitement des demandes d'IDN ccTLD

Des frais associés au traitement des demandes d'IDN ccTLD, proportionnellement au nombre d'organismes indépendants d'évaluation tels que le Panel technique pour la stabilité du DNS qui sera composé d'experts techniques externes, seront engagés.

Soutien continu aux IDN ccTLD qui nécessitent des dépenses supplémentaires

L'ICANN offrira un soutien continu aux IDN ccTLD qui nécessitent des dépenses supplémentaires. Cela inclut un soutien pour les modifications de la zone racine, le maintien des directives IDN, la maintenance du Référentiel des pratiques IDN (pour les tables d'IDN) et d'autres activités pour garantir la sécurité et la résilience du DNS.

Les IDN ccTLD représentent de nouveaux services et de nouveaux postes de dépenses pour l'ICANN. Il est donc logique que les responsables de registre participent à ces frais. Comme la question des contributions financières ne sera abordée officiellement que dans le PEP du ccNSO au sujet des IDN ccTLD, l'ICANN peut raisonnablement mettre en place un programme de contributions financières pour la procédure accélérée qui servira de passerelle jusqu'à l'achèvement de ce PEP.

La procédure accélérée d'IDN ccTLD est largement considérée comme une réponse au besoin crucial d'Internet actuel. Pour subvenir à ce besoin, l'ICANN doit mettre en place

de nouveaux services et engager de nouvelles dépenses. L'ICANN cherche à recouvrer par une contribution financière de la part des responsables de registre les frais associés à ces nouveaux services d'une manière simple et adaptable à tous les modèles de registre de code pays.

II. Contributions recommandées et fixées à l'avance

Contribution au traitement des demandes

Les dépenses réelles pour le traitement des demandes d'IDN ccTLD ont été estimées et publiées séparément. Elles comprennent les frais administratifs, les frais de soutien régional pour le demandeur, le remboursement du panel technique et d'autres frais. Ces dépenses sont actuellement estimées entre 25 000 et 50 000 $ en monnaie locale pour chaque nouveau TLD. (Un montant spécifique recommandé et l'analyse financière pour l'appuyer seront publiés prochainement.)

Contribution annuelle aux charges d'exploitation

Comme mentionné précédemment, l'ICANN cherche un mécanisme de contribution annuelle aux charges d'exploitation qui soit efficace, universel et équitable. Cette contribution annuelle devrait recouvrer les dépenses annuelles de soutien et une partie des dépenses de développement de l'IDN et de la procédure accélérée, avec le temps. Étant donné les différents types, modèles de fonctionnement et tailles des registres de code pays, une structure proportionnelle au nombre d'enregistrements paraît compatible avec cet objectif.

La contribution annuelle recommandée aux charges d'exploitation s'élève à 3 % des revenus, calculés en fonction du nombre d'enregistrements de noms de domaine dans l'IDN ccTLD et le revenu par enregistrement, en monnaie locale, communiqué par le responsable. Étant donné que les registres de plus petite taille et les pays les moins développés peuvent être confrontés à des charges disproportionnées, en particulier pendant les phases de démarrage, la contribution recommandée est déterminée par plages, afin de réduire le montant et la base de calcul pour les responsables de registres de petite taille. Le pourcentage de contribution recommandée pour un nombre d'enregistrements inférieurs à 20 000 est de 1 % des revenus. Entre 20 000 et 50 000 enregistrements, il s'élève à 2 % des revenuset à 3 % des revenus si le nombre d'enregistrements est supérieur à 50 000.